

Loi portant sur la désaffectation de deux parcelles N^{os} dp 8782 et dp 8783, toutes deux formant l'ancienne parcelle N^o dp 7452 de 1 252 m², sises au lieu-dit « Malpertuis », du domaine public de la commune de Bernex (12005)

du 12 mai 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex du 14 juin 2016, approuvée par décision du département présidentiel du 5 septembre 2016,
décrète ce qui suit :

Article unique Désaffectation

Les parcelles N^{os} dp 8782 et dp 8783, toutes deux formant l'ancienne parcelle N^o dp 7452, sises au lieu-dit « Malpertuis », d'une surface totale de 1 252 m², telles que figurant au tableau de mutation N^o 11/2016, établi par HKDgéomatique, ingénieur géomètre officiel, en date du 12 avril 2016, sont distraites du domaine public de la commune de Bernex.